

 <p>Service Hygiène et Sécurité</p>	Lettre de cadrage Assistant de prévention	Référence : DA 03
		Date de création : 11/02/2014
		Date de révision : 28/11/2016
		N° de révision : 1

- La mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du travail.

Missions réglementaires

1. Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
2. Améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
3. Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
4. Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services ;
5. Proposent des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques ;
6. Participent, en collaboration avec les autres acteurs, à la sensibilisation, l'information et la formation des personnels ;
7. Participent, en lien avec l'Autorité Territoriale, à l'élaboration des projets de délibération pour l'affectation de jeunes travailleurs aux travaux interdits susceptibles de dérogation.

Le conseiller de prévention ou, à défaut, l'un des assistants de prévention est associé aux travaux du comité mentionné à l'article 37 du décret précité. Il assiste de plein droit, avec voix consultative, aux réunions de ce comité, lorsque la situation de la collectivité auprès de laquelle il est placé est évoquée.

Moyens alloués pour cette fonction

Pour mener à bien cette fonction, vous bénéficiez d'un temps alloué de : *1.16 heures*,
Et des moyens suivants (documentation, équipements ...) : *Véhicule, Télé portable*.

- Vous pouvez bénéficier de l'appui technique du service prévention du Centre de Gestion ;
- Vous pouvez être amené à rencontrer les personnels de la collectivité ou de l'établissement relevant de votre périmètre ;
- Vous aurez accès, en tant que de besoin, aux locaux entrant dans le champ d'action de votre mission ;
- Vous aurez accès à tous les documents nécessaires à l'exercice de votre mission.
- Vos déplacements éventuels devront être couverts par un ordre de mission qui garantira vos remboursements de frais ;

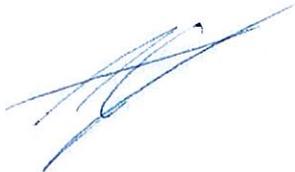
 <p>Service Hygiène et Sécurité</p>	Lettre de cadrage Assistant de prévention	Référence : DA 03
		Date de création : 11/02/2014
		Date de révision : 28/11/2016
		N° de révision : 1

Missions supplémentaires

Les missions supplémentaires sont établies sur la base d'un accord commun entre l'assistant de prévention et l'Autorité territoriale.

-
-
-
-

Signature de l'assistant de prévention :



Cachet et signature de l'Autorité territoriale :

Le Maire
 Ben-Narcel

